

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 383/6°L portant déclassement du Domaine public d'une parcelle de terrain de 2139 mètres carrés. située à Djibouti, quartier de la Plaine.

n° 383/6°L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1967

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1967

Date du numéro
1 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance orsanique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 188

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu le décret n° 57-8138 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, notamment en son article 45-F : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Côte Française des Somalis, notamment en son article 7, ensemble le décret du 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu la demande de M. le Commandant de la Milice de la Côte Française des Somalis en date du 11 février 1967

Vu l'avis de la Commission de la Propriété foncière en date du 15 février 1967 : Vu l'avis du Commandant de Cercle de Djibouti, Directeur de l'Urbanisme, en date du 14 avril 1967

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 mai 1967 : A adopté dans sa séance du 30 mai 1967 la délibération dont la teneur Suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

__ Est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics une parcelle de terrain, d'une superficie de 2.139 mètres carrés, sise à Djibouti, quartier de la Plaine, partie de la rue Louis-Dose comprise entre le carrefour des rues Louis-Dose et Sergent-Chef-Tihébau et la voie ferrée, t'elle au surplus qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération. Art. 2 __
[Ladite parcelle de terrain est en conséquence déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé du Territoire.

Pour le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, en mission: MOHAMED BOURHAN AB-DALLAH. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale: MOHAMED ALI CHIRDON.